

EXTRAIT DU REGISTRE D Reçu en préfecture le 07/01/2020 **DU CONSEIL M**

Envoyé en préfecture le 07/01/2020 Affiché le PA

AIGONDI ID: 079-200084630-20191217-DEL2019_162-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, se sont réunis à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougon, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES: Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

AUDOUX Angélique, pouvoir à CARPENTIER Ludovic DAGOIS Françoise, pouvoir à PARANT Dominique, DAGUTS Karine, pouvoir à TROCHON Patrick, DIDIER Emilien, pouvoir à BOINIER Philippe, MAGNE Didier, pouvoir à RIVAULT Pierre

Excusé(e)(s): DUCHEMIN Jean-Luc,

GIRAULT Maryvonne, PORTET Sébastien

BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy, Absent(e)(s):

BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHAILLER Catherine, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence, LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey,

VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance : LE BARS Arlette

Nombre de membres :

- En exercice: 46 - Présents : 25 - Votants: 30 - Procuration(s): 5 - Absent(s) excusé(s): 3

- Absent(s): 13

DEL 2019 162

Date de convocation : Le 03 décembre 2019

Date d'affichage: Le 18 décembre 2019

Fait à Aigondigné, Le 17 décembre 2019 Ont signé au registre tous les

membres présents. Pour extrait conforme

Délibération 2019 162 : FINANCES

Objet : Prolongation de l'accord-cadre pour la revitalisation du Centre bourg de Mougon

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la prolongation de l'accord cadre de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Mougon, signé par la commune de Mougon le 23 décembre 2015 pour une durée de 4 ans avec le groupement conjoint de maître d'œuvre dont le mandataire est Franck Buffeteau. Les prestations prévues dans cet accord et soumises ensuite aux marchés subséguents sont les suivantes :

- Diagnostic bourg
- Diagnostic global de patrimoine bâti
- Elaboration d'un parti d'ensemble, parti d'aménagement avec des scénarios sur une autre distribution des équipements publics
- Une mission de maitrise d'œuvre qui permet la réalisation de travaux : APS/APD, PRO, tout ou partie des études d'exécution EXE, VISA, assistance pour la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance maitrise d'œuvre pour les opérations de réception.

Au regard de la maturité du projet actuel, du phasage de celui-ci et du retard pris par les fusions des communes au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger l'accord pour 18 mois à compter du 23 décembre 2019 et d'autoriser Mme Le Maire à signer tout acte y afférant.



EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 07/01/2020 Reçu en préfecture le 07/01/2020 Affiché le

ID: 079-200084630-20191217-DEL2019_162-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- Prolonger l'accord cadre de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg de Mougon signé avec le groupement conjoint de maitre d'œuvre dont le mandataire est Franck Buffeteau pour une période de 18 mois.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte y afférant.

E AIGONO F

Le Maire,
Patricia/ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.